



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires Service eau et biodiversité

Laval, le 30 juillet 2025

Affaire suivie par : Judith Détourbe

Monsieur le Président,

Par courrier à madame la préfète du 28 juillet 2025, vous sollicitez une nouvelle demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne.

L'arrêté susvisé, à l'instar de l'arrêté précédent du 15 juillet, classe en effet le bassin hydrographique de l'Oudon en alerte renforcée pour la gestion de l'eau entraînant de fait l'interdiction d'irrigation par aspersion des grandes cultures et des prairies en particulier, mais également des restrictions imposées à l'irrigation en technique économe de cultures fruitières et maraîchères.

Votre demande est motivée en raison d'un risque élevé de perte de rendement voire de perte totale de cultures ayant un fort impact économique pour ces exploitations et en raison des conséquences qu'entraîneraient des pertes de fourrage et de récolte, pour la souveraineté alimentaire dans un contexte de sécheresse qui tend à se généraliser.

Les précipitations de la semaine précédente ont été bénéfiques pour les cultures et ont permis de ne pas solliciter de nouvelle dérogation. Ces précipitations ont également permis une augmentation des débits néanmoins temporaire. Cette amélioration ponctuelle de la situation hydrologique permet d'envisager d'autoriser à nouveau à titre dérogatoire des prélèvements, qui resteront limités et permettront aux cultures d'atteindre un meilleur rendement à ce stade critique de leur développement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du contexte, de la mise en péril de ces productions agricoles, j'autorise les exploitations concernées à pratiquer les prélèvements réduits au strict nécessaire selon les modalités suivantes.

1/ Irrigation en aspersion

Votre demande est acceptée pour les 4 nuits suivantes :

- Du jeudi 31 juillet au vendredi 1^{er} août de 20 heures à 8 heures ;
- Du vendredi 1^{er} août au samedi 2 août de 20 heures à 8 heures ;
- Du lundi 4 août au mardi 5 août de 20 heures à 8 heures ;
- Du mardi 5 août au mercredi 6 août de 20 heures à 8 heures.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu de prélèvement.

2/ Irrigation en goutte à goutte (économe)

Votre demande est également acceptée pour les cultures irriguées en technique économe (goutte à goutte, micro-aspersion) et les cultures dites sensibles (plantes sous serres, plantes en containers, jeunes plants) mais sur la plage horaire quotidienne de 20h à 14h uniquement.

Les éventuels prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu de prélèvement.

3/ Un suivi des prélèvements devra être réalisé par les exploitants

Dans tous les cas, les dates et volumes prélevés devront être consignés au jour le jour par chaque exploitant et tenus à disposition des services en cas de contrôle. Ce document devra préciser l'usage qui aura été fait des volumes prélevés (référence cadastrale ou îlot PAC et parcelle des parcelle(s) irriguées avec le type de culture en place). Le défaut de consignation de ces informations rendra caduque la présente dérogation et exposera les intéressés aux sanctions prévues pour non respect des dispositions de l'arrêté cadre sécheresse.

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus et prennent fin le mercredi 6 août.

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la préfète, par délégation
La cheffe du service eau et biodiversité



Judith Détourbe

Monsieur Faucon
Président de la chambre d'agriculture Pays de la Loire - Mayenne
Parc Technopole
Changé Rue A.-Einstein - BP 36135
53061 Laval Cedex 9